

ARRÊTÉ **N°AR61_2026_219**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE L'EGLISE, RUE DU CLOCHER, IMPASSE DU COUCHANT, RUE DE LA CROIX SAINT MICHEL, ROUTE DE L'EPONNET, RUE DE VERS LOMBARD, RUE DE COPPY, ROUTE D'AYZE, VOIE VERTE, RD 1205, RUE DU SOUGEY, RUE DE LA BEZIERE, AVENUE D'ANTERNE, RUE DE L'ANGLENNAZ

COMITE DES FETES (MARIGNIER-74) : **LES PAS'PILLES 2026 – LA RANDO DES HAMEAUX**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par le Service Vie Associative, Sports et Loisirs (Marignier-74) pour le compte du Comité des Fêtes, en vue de l'organisation de la manifestation : Les Pas'Pilles 2026 - la rando des Hameaux qui se déroulera le dimanche 05 juillet 2026 sur le territoire communal,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains et des usagers de la route, des chemins et de la voie verte,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la Rando des Hameaux afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Comité des Fêtes (Marignier-74) organise la manifestation Les Pas'Pilles - La Rando des Hameaux, le **dimanche 05 juillet 2026**.

ARTICLE 2 :

Le parcours de cette Rando des Hameaux est le suivant :

- Départ : Mairie à 08 h 30,
- rue de l'Eglise,
- rue du Clocher,
- Impasse du Couchant,
- rue de la Croix Saint Michel,
- Chemin rural des Perrières,
- Route de l'Eponnet,
- rue des Vers Lombard,
- Chemin de Vers Lombard,
- Route d'Ayze
- Chemin,
- Voie verte,
- passage sous la voie ferrée,
- Chemin,
- passage sous la RD,
- Chemin le long de l'Arve,
- Chemin le long du Giffre,
- rue de la Bézière,
- Avenue d'Anterne

ARTICLE 3 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation.

Les organisateurs assureront la sécurité sur le parcours de la Rando des Pas'Pilles 2026, notamment à toutes les intersections de voies, traversées de chaussées où la **circulation des usagers de la route sera interrompue par des signaleurs au passage des participants** à cette rando.

Les organisateurs veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs demeureront seuls responsables de la sécurité de cette manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Comité des Fêtes (Marignier-74),
- Service Vie Associative, Sports et Loisirs (Marignier-74),
- Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Police Municipale (Marigniere-74),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74),

Fait à Marignier, le 25 juin 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Mis en ligne le

29 JUIN 2026

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.